



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

### PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 à Fréland

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, la séance est ouverte à 17h30.

#### **Présents :**

M. Jean-Marie MULLER, Président et représentant de la commune de Lapoutroie  
 M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président et représentant de la commune d'Ammerschwihir  
 Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, représentante de la commune d'Ammerschwihir  
 M. Jean-Louis BARLIER, représentant de la commune de Fréland  
 Mme Nathalie TANTET-LORANG, représentante de la commune de Katzenthal  
 M. Pascal LOHR, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble  
 Mme Martine SCHWARTZ, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble  
 Mme Patricia BEXON, représentante de la commune de de Kaysersberg Vignoble  
 M. Michel BLANCK, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble  
 M. Benoît KUSTER, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble  
 Mme Myriam PARIS, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble  
 M. Bernard RUFFIO, Vice-président et représentant de la commune de Labaroche  
 Mme Catherine OLRV, représentante de la commune de Labaroche  
 M. René BRUN, représentant de la commune de Lapoutroie  
 Mme Aude BATOT, représentante de la commune de Lapoutroie  
 M. Jean-François BOTTINELLI, représentant de la commune du Bonhomme  
 M. Jean-Luc ANCEL, représentant de la commune du Bonhomme  
 M. Guy JACQUEY, Vice-président et représentant de la commune d'Orbey  
 Mme Rose-Blanche DUPONT, représentante de la commune d'Orbey  
 M. Rémi MAIRE, représentant de la commune d'Orbey

#### **Absents représentés :**

Mme Nathalie BOHN, représentante de la commune d'Ammerschwihir  
*Voix par procuration donnée à M. Patrick REINSTETTEL (Ammerschwihir)*  
 Mme Martine THOMANN, Vice-présidente et représentante de la commune de Fréland  
*Voix par procuration donnée à M. Jean-Louis BARLIER (Fréland)*  
 Mme Tiphaine BETTEMBOURG, représentante de Kaysersberg Vignoble  
*Voix par procuration donnée à M. Jean-Marie MULLER (Lapoutroie)*  
 M. Alain VILMAIN, représentant de la commune de Labaroche  
*Voix par procuration donnée à M. Bernard RUFFIO (Labaroche)*  
 Mme Chantal OLRV, représentante de la commune d'Orbey  
*Voix par procuration donnée à Mme Rose-Blanche DUPONT (Orbey)*  
 Mme Emilie HELDERLE, représentante de la commune d'Orbey  
*Voix par procuration donnée à M. Guy JACQUEY (Orbey)*

**Absents excusés non représentés :**

M. Gilbert MASSON, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble

**Absents non excusés :****Invités présents :**

M. Dominique PERRET, Adjoint à la commune de Katzenthal  
Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale de la CCVK  
Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement de la CCVK  
M. Lionel KIERONSKI, Responsable technique de la CCVK  
M. Mathieu ISATELLE, Responsable « assainissement » de la CCVK  
Mme Pia BUCCIARELLI, Responsable des services « Petite enfance et Jeunesse »

**Invités excusés :**

M. Jacques CATTIN, Député  
M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin  
M. Christophe MARX, Sous-préfet de l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé  
Mme Agnès REINSTETTEL, Chargée de mission pour l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé  
M. Éric LEMPEREUR, Agent de Développement de la CCVK  
M. Yannick GERIG, Agent de Développement de la CCVK  
Mme Mathilde Roucoules, Chargée de mission CARDEC  
Mme Carine FELIX, Chargée de mission Energie

**Secrétaire de séance :**

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

*Signature du Secrétaire de séance*

**Publicité :**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires le 22 septembre 2017
- Publication par voie de presse locale

**Ordre du jour :****N°138/2017-AG : Modification de l'Ordre du Jour****1. N°107/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance****2. Installation de Mme Aude BATOT dans ses fonctions de Conseillère Communautaire****3. N°108/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017****4. Administration Générale**

4.1 **N°109/2017-AG** : Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – **Point retiré**

4.2 **N°110/2017-AG** : Modification de l'intérêt communautaire suite à la future création d'une crèche à Labaroche

4.3 Service « Petite enfance » :

4.3.1 **N°111/2017-AG** : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » à intervenir avec la CAF, pour la période 2017 à 2020

4.3.2 **N°112/2017-AG** : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » à intervenir avec la CAF, pour la période 2017 à 2020

4.3.3 **N°113/2017-AG** : Convention pour l'utilisation des locaux périscolaires par le relais Assistants Maternels de la vallée de Kaysersberg

4.3.4 **N°114/2017-AG** : Approbation de la convention de mandat de manquement de fonds publics par une personne privée pour la réservation, par les touristes, de places d'accueil ponctuel dans les crèches de la vallée de Kaysersberg et des tarifs

4.4 Délégation de Service Public

4.4.1 « Golf Public d'Ammerschwyr /Trois-Épis » :

4.4.1.1 **N°115/2017-AG** : Approbation de l'avenant n°3 portant modification de la formule de révision du loyer et autorisation de signature par le Président

4.4.1.2 **N°116/2017-AG** : Commission de suivi et examen du rapport pour l'année 2016

4.4.2 **N°117/2017-AG** : « Plateforme filière Bois-Énergie » : Commission de suivi et examen du rapport pour l'année 2016

4.5 **N°118/2017-AG** : Contribution de la CCVK au rapport du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

4.6 **N°119/2017-AG** : Autorisation de paiement de la cotisation statutaire 2017 à l'ADIRA

4.7 **N°120/2017-AG** : Approbation de la convention d'adhésion pour la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » à intervenir avec le Département du Haut-Rhin

4.8 **N°121/2017-AG** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la CCVK et l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg

**5. Finances**

5.1 **N°122/2017-FI** : Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises (CFE)-Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

5.2 **N°123/2017-FI** : Approbation des Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Assainissement »

5.3 **N°124/2017-FI** : Proposition de modification de l'attribution de compensation dans le cadre des transferts de compétences depuis plus de 9 mois selon la proposition de la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges (CLECT) - **Point retiré**

5.4 **N°125/2017-FI** : Admissions en non-valeur au budget « Ordures ménagères »

**6. Personnel**

6.1 **N°126/2017-PR** : Service « Assainissement » : Création d'un poste de technicien

6.2 **N°127/2017-PR** : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

6.3 **N°128/2017-PR** : Autorisation de versement d'une prime exceptionnelle à un agent recruté dans le cadre d'un emploi aidé

6.4 **N°129/2017-PR** : Convention avec la ville d'Illzach pour le remboursement du CET de M. Lionel KIERONSKI

6.5 **N°130/2017-PR** : Autorisation de reconduction de l'attribution des bons d'achat au personnel de la CCVK

**7. Centre nautique**

7.1 **N°131/2017-CN** : Approbation de la convention prestataire « Chèques vacances » à intervenir avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances

7.2 **N°132/2017-CN** : Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec Cezam Grand Est

7.3 **N°133/2017-CN** : Modification du Règlement intérieur et approbation des conditions générales de vente

7.4 **N°134/2017-CN** : Approbation des tarifs applicables au 01/11/2017

7.5 **N°135/2017-CN** : Approbation des tarifs des articles vendus en boutique à l'Espace nautique

**8. Assainissement**

8.1 **N°136/2017-AS** : Modification du règlement et des tarifs de contrôles du service « Assainissement Non Collectif »

8.2 **N°137/2017-AS** : Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole

**9. Rapports de Commissions et Groupes de Travail**

9.1 Commission «Déplacements», rapporteur Mme Martine THOMANN, Vice-présidente : compte-rendu de la réunion du 22/08/2017

9.2 Commission «Energie», rapporteur Mme Martine SCHWARTZ, Vice-présidente : comptes-rendus des réunions des 05 et 13/09/2017

**10. Délégations au Président** – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

10.1 Liste des marchés conclus en 2017

**11. Communications du Président**

11.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**12. Informations et divers**

12.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

12.1.1 Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale « Montagne Vignoble & Ried » (SCOT) : compte-rendu du Comité Syndical du 05/07/2017

12.1.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : comptes-rendus des Comités Syndicaux des 11/07 et 22/09/2017

12.1.3 Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE) : compte-rendu du Comité Syndical du 01/03/2017

12.2 Rapport d'activité 2016 de la CCVK

12.3 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement (FLLBO/AKV et SPANC)

12.4 Droit individuel à la formation pour les élus locaux

12.5 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

*Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie M. Jean-Louis BARLIER, Maire de Fréland d'accueillir le Conseil Communautaire et de mettre à disposition la salle des fêtes.*

*Il constate que les conditions de quorum sont remplies et informe l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).*

*Le Président propose de modifier l'ordre du jour (N°138/2017-AG) avec le retrait des points suivants :*

- **N°109/2017-AG** : Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Point n°4.1

*Le Président souhaite associer l'ensemble des Conseillers Communautaires à une nouvelle réflexion. Il sera alors décidé si ce point sera soumis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance.*

- **N°124/2017-FI** : Proposition de modification de l'attribution de compensation dans le cadre des transferts de compétences depuis plus de 9 mois selon la proposition de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLECT) – Point n°5.3

*Une consultation des communes préalable est nécessaire (approbation des conclusions de la CLETC) avant le vote du Conseil Communautaire de la CCVK.*

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la modification de l'ordre du jour avec le retrait des 2 points précités.**

Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

### **1. N°107/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance**

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme SCHRAMM, DGS de la CCVK, en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Mme SCHRAMM en qualité de secrétaire de séance.**

### **2. Installation de Mme Aude BATOT dans ses fonctions de Conseillère Communautaire**

Malgré l'absence de Mme BATOT, le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle Conseillère Communautaire, représentante de la commune de Lapoutroie et l'installe dans ses fonctions.

Le Président présente également, M. Lionel KIERONSKI, le nouveau responsable du service « Déchets » qui est également en charge de la gestion et du suivi des travaux des bâtiments de la CCVK.

*Arrivée de M. Guy JACQUEY.*

**3. N°108/2017-AG : Approbation du compte-rendu** du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 (Cf. annexe n° 108)

Le compte-rendu a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :  
<http://www.cc-kaysersberg.fr/connaitre/conseil-de-communaute.htm>

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le procès-verbal du 4 juillet 2017, sans remarque ni observation.**

*Arrivée de Mme Aude BATOT*

#### **4. Administration Générale**

4.1 **N°109/2017-AG** : Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (Cf. annexe n° 109) – **Point retiré**

4.2 **N°110/2017-AG** : Modification de l'intérêt communautaire suite à la future création d'une crèche à Labaroche

Par délibération n°152/2016-AG du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a défini les composantes des compétences de la CCVK relevant de l'intérêt communautaire.

Cette décision a été entérinée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2017.

Compte tenu du projet de création de crèche à Labaroche, il s'avère nécessaire de modifier les composantes de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire, actions en faveur de la Petite enfance, actions en faveur l'Enfance–jeunesse », en se référant à la commune de Labaroche.

L'intérêt communautaire de la compétence sera rédigé comme suit :

- **Petite enfance :**
- Gestion des multi-accueils (structures d'accueil de la petite enfance) implantés à Kaysersberg, Hachimette, Orbey, Sigolsheim et **Labaroche**, du Relais Assistantes Maternelles,
- Gestion et entretien du bâtiment du Multi-Accueil d'Orbey,
- Les communes de Kaysersberg Vignoble, Lapoutroie et **Labaroche** assument les charges du propriétaire des locaux qu'elles mettent à disposition de l'Association "Enfants de

la vallée". Les communes valorisent ces dépenses à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance,

- Soutien au Lieu d'Accueil Enfants-Parents de la vallée de Kaysersberg.
- **Enfance-jeunesse :**
- Réalisation des actions communautaires inscrites aux Contrats Temps Libres (schéma de développement pluriannuel co-signé par la CAF 68) ou au dispositif qui viendrait s'y substituer.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la modification de la délibération n°152/2016-AG du 3 novembre 2016 ;
- **d'acter** la nouvelle rédaction des composantes de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire, actions en faveur de la Petite enfance, actions en faveur l'Enfance-jeunesse », comme ci-dessus détaillée.

#### 4.3 Service « Petite enfance » :

4.3.1 **N°111/2017-AG** : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » à intervenir avec la CAF, pour la période 2017 à 2020  
(Cf. annexe n° 111)

Compte tenu de la reprise directe de l'exercice de la compétence « Petite enfance-Jeunesse » par la CCVK, il y a lieu de signer une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin afin de bénéficier du versement de la prestation de service « Unique ».

Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) regroupent les crèches, les haltes-garderies et les établissements réalisant du multi-accueil. Ils associent différentes formules de garde au sein de la même structure : accueil régulier et occasionnel.

Les structures concernées sur notre territoire sont :

- Le Multi-accueil « Boucle d'Or » à Kaysersberg Vignoble,
- Le Multi-accueil « Le Chat Botté » à Orbey,
- Le Multi-accueil « Le Petit Poucet » à Sigolsheim,
- Le Multi-accueil « Le Petit Prince » à Hachimette.

Les tarifs sont établis à l'heure, à partir d'une grille nationale qui permet à chaque famille de participer financièrement en fonction de ses ressources.

La CAF contribue aux dépenses de fonctionnement par le versement d'une subvention appelée prestation de service unique.

Pour faciliter le calcul des participations financières des familles, la Caf du Haut-Rhin donne aux gestionnaires un accès à sa base allocataires.

Une convention d'objectifs et de financement est établie entre la CAF et la CCVK, fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Unique ainsi que les conditions d'accès et d'usage au portail « Caf-Partenaires ».

Il y a lieu d'approuver les termes de cette convention conclue pour la période du 01/07/2017 au 31/12/2020.

**VU** la délibération n° 161/2016-AG du Conseil Communautaire en date du 8/12/2016 actant de la reprise directe de l'exercice de la compétence « Petite enfance-Jeunesse » par la CCVK

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants », pour la période du 01/07/2017 au 31/12/2020, comme ci-annexée ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

4.3.2 **N°112/2017-AG** : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » à intervenir avec la CAF, pour la période 2017 à 2020 (Cf. annexe n° 112)

Compte tenu de la reprise directe de l'exercice de la compétence « Petite enfance-Jeunesse » par la CCVK, il y a lieu de signer une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin afin de bénéficier du versement de la prestation de service.

Le Relais Assistants Maternels (RAM) à Hachimette, est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Le RAM apporte aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

La CAF contribue aux dépenses de fonctionnement par le versement d'une subvention appelée prestation de service (Ps).

Le RAM doit, au préalable, présenter un projet de fonctionnement qui doit être validé par le conseil d'administration de la CAF. A la suite de quoi, une convention d'objectifs et de financement est établie entre la CAF et le gestionnaire (la CCVK), fixant les engagements de chaque partie.

Il y a lieu d'approuver les termes de cette convention conclue pour la période du 01/07/2017 au 31/12/2020.

**VU** la délibération n° 161/2016-AG du Conseil Communautaire en date du 8/12/2016 actant de la reprise directe de l'exercice de la compétence « Petite enfance-Jeunesse » par la CCVK



**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels », pour la période du 01/07/2017 au 31/12/2020, comme ci-annexée ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

4.3.3 **N°113/2017-AG** : Convention pour l'utilisation des locaux périscolaires par le relais Assistants Maternels de la vallée de Kaysersberg  
(Cf. annexe n° 113)

Le relais Assistants Maternels a pour objectif de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles agréées à titre non permanent.

Une des missions du relais est de favoriser la rencontre, les échanges entre les assistantes maternelles, les parents et les enfants.

Dans ce cadre, le relais souhaite organiser des animations dans des locaux adaptés aux enfants, ceci dans l'objectif d'avoir à disposition du matériel et des sanitaires à hauteur des enfants et le choix s'est porté sur les locaux du périscolaire « 1, 2, 3 soleil » à Kaysersberg Vignoble, en dehors des heures d'occupation.

Une convention est établie entre l'association « 1, 2, 3 soleil » et la CCVK afin de fixer les modalités de mise à disposition.

Il y a lieu d'approuver les termes de cette convention conclue pour la période de septembre 2017 à fin juin 2018.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la convention conclue pour la période de septembre 2017 à fin juin 2018, telle qu'annexée ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

4.3.4 **N°114/2017-AG** : Approbation de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée pour la réservation, par les touristes, de places d'accueil ponctuel dans les crèches de la vallée de Kaysersberg et des tarifs (Cf. annexe n° 114)

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est gestionnaire des crèches multi-accueils de la vallée de Kaysersberg. A ce titre, elle souhaite proposer, dans la limite des disponibilités, un accueil ponctuel aux familles en séjour touristique dans la vallée de Kaysersberg.

Afin de faciliter la gestion des inscriptions et faciliter l'accès au service de ces familles, la CCVK souhaite mandater l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg (OT) pour l'exploitation du service d'inscription et l'encaissement des recettes auprès des touristes, sur la base des tarifs suivants :

- Accueil matin (8h-13h30) : 14€
- Accueil après-midi (13h30-18h) : 14€
- Accueil journée (8h-18h) : 28€

Une convention a été établie afin de fixer les différentes obligations des parties et notamment les conditions de manquement des fonds publics par l'OT.

**VU** la délibération n° 161/2016-AG du Conseil Communautaire en date du 8/12/2016 actant de la reprise directe de l'exercice de la compétence « Petite enfance-Jeunesse » par la CCVK ;

**VU** le projet de convention de mandat de manquement de fonds publics par une personne privée ci-annexé ;

**VU** la validation du projet de convention par le Trésorier de Kaysersberg en date du 26/07/2017

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** les termes de la convention de mandat de manquement de fonds publics par une personne privée à intervenir entre la CCVK et l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg, tel qu'elle figure en annexe ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

#### 4.4 Délégation de Service Public

##### 4.4.1 « Golf Public d'Ammerschwahr /Trois-Épis » :

4.4.1.1 **N°115/2017-AG** : Approbation de l'avenant n°3 portant modification de la formule de révision du loyer et autorisation de signature par le Président (*Cf. annexe n° 115*)

La convention de DSP pour la gestion du Golf d'Ammerschwahr/Trois-Épis, approuvée le 30 mars 2007 et signée le 20 avril 2007, stipule à l'**article 7.2**, les conditions de **révision du montant de la redevance, et précise :**

« Le montant de la redevance sera indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) identifié par l'Insee sous le n° 067119350 et fera l'objet d'une révision tous les 5 ans, soit en 2012 et 2017. »

Une première révision a été faite en mai 2012 selon la formule indiquée dans la convention.

Pour l'application de la révision de 2017, il y a 2 problèmes, l'index de révision (IPCH) identifié par l'Insee sous le n° 067119350 n'existe plus et la formule est erronée.

Il est donc proposé de remplacer l'index choisi en 2007 (IPCH n°067119350) par l'index suivant **IPCH – Base 2015 n° 00 1759971**.

Et de modifier la formule suivante :

**48.000 x IPCH (valeur mars 2017) / IPCH (valeur mars 2012)**

Par le calcul suivant :

**48.000 x IPCH base 2015 (valeur mars 2017) / IPCH Base 2015 (valeur mars 2007)**

Ce qui portera la redevance annuelle à 54 867 euros contre 53 202 aujourd'hui.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** l'avenant ci-joint ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **de demander** au Président de notifier cet avenant au délégataire.

4.4.1.2 **N°116/2017-AG** : Commission de suivi et examen du rapport pour l'année 2016 (Cf. annexe n° 116)

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société CEGIP pour la gestion du Golf Public d'Ammerschwahr / Trois-Épis.

La convention prévoit que le délégataire doit présenter au délégant, au plus tard au 15 mai de chaque année, un rapport de délégation.

En application des articles L1411-13 et L1411-17 du CGCT, le rapport sera mis à disposition du public, au siège de la CCVK ainsi que dans les 8 communes membres.

Le rapport a été publié et est consultable sur notre site Intranet au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

*Le Président précise que le délégataire a fait part de difficultés financière, dues à une baisse de fréquentation, et des éléments à améliorer pour une meilleure attractivité du site.*

*Une réflexion sera menée sur ces questions lors d'une réunion de Bureau, courant octobre.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de certifier** avoir pris acte et examiné le rapport de DSP « Golf Public d'Ammerschwahr / Trois-Épis » pour l'année 2016.

4.4.2 **N°117/2017-AG** : « Plateforme filière Bois-Énergie » : Commission de suivi et examen du rapport pour l'année 2016 (Cf. annexe n° 117)

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec l'association l'Âtre de la Vallée pour la gestion de la plateforme filière Bois-Énergie.

La convention prévoit que le délégataire doit présenter un rapport de délégation au délégant.

En application des articles L1411-13 et L1411-17 du CGCT, le rapport sera mis à disposition du public, sur place mais également par voie d'affichage au siège de la CCVK ainsi que dans les 8 communes membres.

Le rapport a été publié et est consultable sur notre site Intranet au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

Suites données aux conclusions du précédent rapport de DSP :

- Comme demandé à la précédente commission de suivi de la DSP, l'Âtre de la vallée a étudié quels volumes de production supplémentaire permettraient une économie de charges afin de répercuter une baisse du prix des plaquettes. A ce jour, faute d'engagement supplémentaire des communes, l'Âtre de la Vallée ne souhaite pas proposer de baisse de prix.
- Les comptes certifiés par le commissaire aux comptes ont bien été transmis à la CCVK pour l'exercice clôt.

Observations sur le rapport de DSP 2016 :

- En l'état actuel de la demande, les approvisionnements en bois contractualisés via l'ONF sont suffisants. Le contrat triennal a été signé fin 2015 pour 26 euros/m<sup>3</sup>, est en vigueur jusque 2018.
- Les ventes de plaquettes ont légèrement augmenté de 5456 MWh en 2015 à 5601 MWh en 2016.
- La redevance perçue par la CCVK s'élève à 23 426 euros.
- Le prix maximum des plaquettes bois pour les collectivités publiques de la vallée est de 31.51 euros HT/MWh (+0.2% sur 1 an, conformément à la formule d'indexation).
- Le résultat s'établit à 84 756 euros, dont 34 374 euros pour l'activité principale (production de plaquettes). A noter qu'il faut déduire de ce résultat les charges de structures non affectées.
- L'Âtre de la Vallée compte 23 employés en équivalent temps plein, dont 19 travailleurs en situation de handicap.
- L'Âtre de la vallée invite la CCVK de l'inauguration de son site du Beubois à Orbey, en juin 2017.

**VU** les articles L1411-13 et L1411-17 du CGCT

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de certifier** avoir pris acte et examiné le rapport de DSP « Plateforme Filière Bois-Energie » pour l'année 2016.

4.5 **N°118/2017-AG** : Contribution de la CCVK au rapport du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) (Cf. annexe n° 118)

Chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région Grand Est a lancé dès 2016 l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité du Grand Est.

Le SRADDET est composé :

- d'un rapport constitué d'un diagnostic, d'enjeux et d'objectifs prescriptifs et stratégiques, illustrés de cartes synthétiques indicatives
- d'un fascicule organisé en chapitres thématiques regroupant les règles générales prescriptives et les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET
- des annexes (sans caractère opposable).

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif.

En effet, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes de parc naturel régional (PNR) doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Une fois approuvé, le SRADDET se substitue aux schémas existants qu'il intègre (schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN). Le futur plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) y sera aussi intégré.

Le SRADDET fixe des objectifs et des règles dans les thématiques suivantes :

- l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux
- les infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports de personnes et de marchandises
- l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air
- la protection et la restauration de la biodiversité
- la prévention et la gestion des déchets
- l'habitat et la gestion économe de l'espace.

La Région Grand Est a proposé d'élaborer le schéma dans un véritable travail partenarial. A ce titre, il est proposé que les collectivités et acteurs du territoire apportent leurs contributions :

- à l'élaboration du rapport de SRADDET (septembre 2017)
- aux « règles générales » correspondant aux objectifs visés pour l'écriture du fascicule (attendues pour mars/avril 2018)

Par la suite, le projet de schéma sera soumis à évaluation environnementale, à l'avis des personnes publiques associées, à enquête publique avant d'être adopté courant 2019 par la Région Grand Est puis approuvé par le Préfet de Région.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la contribution de la CCVK à l'élaboration du Rapport du SRADDET Grand Est comme ci-annexé ;
- **de charger** le Président ou son représentant de notifier cette contribution à la Région Grand Est et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

**4.6 N°119/2017-AG :** Autorisation de paiement de la cotisation statutaire 2017 à l'ADIRA

Par délibération n° 081/2015-AG du 18/06/2015, le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de la CCVK au Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR).

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 26/04/2016, le CAHR a approuvé la fusion absorption du Comité par l'association ADIRA, Agence de développement d'Alsace.

L'article 72 de la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire, prévoit que les membres d'une association qui disparaît (CAHR), acquièrent la qualité de membres de l'association résultant de la fusion (ADIRA). La CCVK est à présent membre de l'ADIRA.

L'ADIRA participe notamment aux réflexions d'aménagement du territoire pour répondre au mieux aux attentes d'une part, des entreprises et de leurs salariés et d'autre part, des élus locaux.

Elle accompagne de manière opérationnelle les collectivités dans la mise en place de leur offre foncière (création et extension de zones d'activités économiques) et immobilière (bâtiments-relais, pépinières, hôtels d'entreprises, requalification de friches...) destinée aux entreprises.

Lors de son Assemblée Générale du 12 juin dernier, l'ADIRA a fixé pour 2017, le montant de la cotisation statutaire à 70 euros.

**VU** la délibération n°081/2015-AG du 18/06/2015 autorisant l'adhésion au CAHR ;

**VU** l'article n°72 de la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** l'appel à cotisation mené par l'ADIRA

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- le versement de la cotisation statutaire, d'un montant de 70 euros, à l'ADIRA, pour 2017 ;
- le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.7 **N°120/2017-AG** : Approbation de la convention d'adhésion pour la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » à intervenir avec le Département du Haut-Rhin (Cf. annexe n° 120)

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

Depuis 2015, la CCVK a choisi d'utiliser cette plateforme.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

**VU** la délibération n°120/2015-AG du 03/12/2015 autorisant l'adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics »

**Le Conseil Communautaire :**

- **approuve** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.**

4.8 **N°121/2017-AG** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la CCVK et l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg (Cf. annexe n° 121)

Une convention définissant les moyens financiers mis à disposition par la CCVK pour permettre à l'association de remplir ses missions de formation musicale et d'animation culturelle, a été signée en 2003.

Son article 2 stipule que la participation de la CCVK correspond au coût des postes de directeur (temps complet) et de secrétariat (mi-temps). Or, la participation inclut également le coût du commissaire aux comptes.

Afin d'intégrer le coût de ce service, imposé par la CCVK à l'association, il s'avère nécessaire d'établir un premier avenant afin de modifier l'article n°2 de cette convention.

**Le Conseil Communautaire :**

- **approuve** l'établissement du 1<sup>er</sup> avenant à la convention liant la CCVK et l'EMVK, tel qu'annexé ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce 1<sup>er</sup> avenant à la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.**

## 5. Finances

5.1 **N°122/2017-FI** : Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises (CFE) -Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire selon le barème suivant :

(En euros)	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625

Le montant du chiffre d'affaires ou des recettes à prendre en compte s'entend de celui, hors taxes, réalisé au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A.

Lorsque la période de référence ne correspond pas à une période de douze mois, le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est ramené ou porté, selon le cas, à douze mois.

Le Conseil Communautaire décide, par délibération, des montants de base minimale par tranche.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis : avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

La proposition de modification des bases a pour but de rééquilibrer les écarts entre les tranches.



Le Bureau en date du 16/9/2016 a proposé d'imposer tous les contribuables à la valeur maximale de la base minimum et de procéder à un étalement de cette modification sur 3 ans.

Les bases minimales appliquées actuellement sont les suivantes :

(En euros)	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum actuelle
Inférieur ou égal à 10 000	514 ( max 514)
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1027 ( max 1027)
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1200 (max 2157)
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3300 (max 3596)
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3801( max 5136)
Supérieur à 500 000	4310 (max 6678)

**VU** l'avis favorable du Bureau du 13/09/2017

**VU** l'article 1647 D du code général des Impôts

*Mme PARIS s'interroge sur la « santé » des entreprises locales ; seront-elles à même de supporter cette hausse ?*

*M. LOHR répond qu'il a effectué des simulations et que l'augmentation n'est pas très importante. Il ajoute que pour une entreprise dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 500 000 euros et supérieur à 250 000 euros, cette décision engendrerait une augmentation de 160 euros par an.*

*Il tempore tout de même en ajoutant qu'il faut être prudent et ne pas toujours taxer ceux qui travaillent.*

*Mme PARIS estime que ce n'est pas un bon message envoyé au monde économique.*

*Mme SCHWARTZ précise que ce débat devrait se faire au moment du vote du budget.*

**Le Conseil Communautaire décide, par 22 voix POUR (dont 6 procurations), 3 voix CONTRE (Mme PARIS, MM. LOHR et KUSTER) et 1 ABSTENTION (Mme BEXON) :**

- **de retenir** une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- **de fixer** le montant de cette base à 514 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **de fixer** le montant de cette base à 1 027 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **de fixer** le montant de cette base à 1 679 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;

- **de fixer** le montant de cette base à 3 448 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- **de fixer** le montant de cette base à 4 469 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- **de fixer** le montant de cette base à 5 494 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- **de charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.2 **N°123/2017-FI**: Approbation des Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Assainissement »

**BUDGET AG - ADMINISTRATION GENERALE**

BUDGET AG	CHAP	ART	FONC	OPE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
					Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
FPIC	014	739223	01			41 000.00 €		
	022	022	01			-41 000.00 €		
Rénovation énergétique - versement de primes aux particuliers - CDL 2017-16	20	20422	833	OPNI				50 000.00 €
	021	021	01	OPFI			50 000.00 €	
	023	023	01			50 000.00 €		
	011	6226	833			-50 000.00 €		
Alarme piscine	21	2188	413	OPNI				18 000.00 €
	10	10222	413	OPFI			2 950.00 €	
	021	021	01	OPFI			15 050.00 €	
	023	023	01			15 050.00 €		
	022	022	01			-15 050.00 €		
Régie de recettes piscine - constatation de force majeure suite sinistre du 22/07/17	67	6718	413			2 675.00 €		
	022	022	01			- 2 675.00 €		
Remplacement de matériaux suite sinistre du 22/07/17	011	6135	413			600.00 €		
	011	60632	413			2 250.00 €		

	011	61558	413			3 300.00 €			
	011	615228	413			7 300.00 €			
	75	758	413		13 450.00 €				
Divers travaux supplémentaires suite aux fuites du bac tampon piscine	011	61558	413			15 000.00 €			
	022	022	01			-15 000.00 €			
					TOTAL	13 450.00 €	13 450.00 €	68 000.00 €	68 000.00 €

**BUDGET FLLBO - ASSAINISSEMENT MONTAGNE**

					SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		
BUDGET FLLBO	CHAP	ART	OPE		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Autosurveillance déversoirs d'orage	23	2315	14					6 000.00 €	
	16	1641	14				6 000.00 €		
					TOTAL	- €	- €	6 000.00 €	6 000.00 €

**BUDGET AKKS- ASSAINISSEMENT VIGNOLE**

					SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		
BUDGET AKKS	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Autosurveillance déversoirs d'orage	23	2318	OPNI					6 500.00 €	
	16	1641	OPNI				6 500.00 €		
					TOTAL	- €	- €	6 500.00 €	6 500.00 €

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, les Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Assainissement » comme ci-dessus détaillées.**

5.3 **N°124/2017-FI** : Proposition de modification de l'attribution de compensation dans le cadre des transferts de compétences depuis plus de 9 mois selon la proposition de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLECT) – **Point retiré**

#### 5.4 N°125/2017-FI : Admissions en non-valeur au budget « Ordures ménagères »

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour le service « Ordures ménagères » dont les débiteurs sont insolubles, comme suit :

Budget « Ordures ménagères » :

Années	Sommes non recouvrées (en euros)
2007	195.99
2008	219.75
2009	105.55
2010	42.65
2011	75.48
2012	323.98
2013	593.78
2014	297.86
2015	124.50
2016	200.84
<b>TOTAL</b>	<b>2 180.38</b>

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 2 180.38 euros du service « Ordures ménagères », dont les débiteurs sont insolubles.**

## 6. Personnel

#### 6.3 N°126/2017-PR : Service « Assainissement » : Création d'un poste de technicien

Afin de faire face à un accroissement d'activité au service d'assainissement non collectif. En effet, l'augmentation du nombre de contrôles des installations autonomes et la gestion de la station d'épuration nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°)

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la création d'un emploi d'adjoint technique non permanent, à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au recrutement.

#### 6.4 N°127/2017-PR : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Un adjoint administratif remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au courant de l'année 2017.

La création de ce poste correspond à un réel besoin de la Communauté de Communes et est liée à l'attribution de nouvelles missions pour l'agent.

En effet, il est confié à l'agent concerné par cet avancement, de nouvelles responsabilités et notamment l'encadrement de l'équipe caisse/entretien au Centre Nautique.

Par ailleurs, la délibération n°2007/PR-088 du Conseil Communautaire du 28/09/2007, modifiée par la délibération n°032/2014 du 13/03/2014, fixe le taux de promotion au grade concerné à 100%. L'agent peut donc être promu.

**VU** La délibération n°2007/PR-088 du Conseil Communautaire du 28/09/2007 ;

**VU** la délibération n°032/2014 du Conseil Communautaire du 13/03/2014

**VU** l'avis favorable de la CAP de catégorie C en date du 20 juin 2017

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la suppression, en cohérence, d'un emploi d'adjoint administratif, à la date d'effet de la nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### 6.5 N°128/2017-PR : Autorisation de versement d'une prime exceptionnelle à un agent recruté dans le cadre d'un emploi aidé (Cf. annexe n° 128)

Le personnel de la Communauté de Communes bénéficie d'une prime de 13<sup>ème</sup> mois, versée au mois de novembre. Cette disposition n'est pas valable pour les agents recrutés dans le cadre des contrats aidés (relevant du droit privé).

Néanmoins, selon la jurisprudence judiciaire, un élément de rémunération versé à titre de complément de rémunération peut être octroyé à un agent de droit privé si sa justification

repose sur la compensation d'une différence de traitement avec les agents de droit public exerçant des missions identiques au sein de la même structure d'emploi.

Il s'avère que nous sommes bien dans cette situation car la prime de 13<sup>ème</sup> mois est versée à l'ensemble du personnel de droit public (titulaires et contractuels).

Ce complément de rémunération devant figurer dans le contrat de travail du salarié, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'établissement d'un avenant au contrat de travail de Madame MASSON afin de permettre le versement d'une prime de 13<sup>ème</sup> mois qui sera calculée selon la formule suivante : 1/12 des salaires de base versés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 30 novembre 2017.

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** l'arrêt La Poste de la Cour de cassation du 27/02/2009 ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** l'établissement d'un avenant au contrat de travail de Mme Nadine MASSON ;  
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de travail de Mme MASSON, tel qu'il figure en annexe ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

6.6 **N°129/2017-PR** : Convention avec la ville d'Illzach pour le remboursement du CET de M. Lionel KIERONSKI (Cf. annexe n° 129)

Un agent a été recruté par voie de mutation en date du 1<sup>er</sup> août 2017. Dans le cadre de son transfert, sa collectivité d'origine nous a informé qu'il avait un compte épargne temps (CET), crédité de 17 jours.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dans ce but, il convient de délibérer afin de donner pouvoir au Président de la CCVK, de signer la convention financière de transfert du CET, avec la collectivité d'origine

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser M. le Président à signer la convention financière de transfert du CET avec la Ville d'Illzach. (cf. projet de convention ci-joint)

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** les termes de la convention à intervenir avec la Ville d'Illzach ;
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention comme ci-annexée.

6.5 **N°130/2017-PR** : Autorisation de reconduction de l'attribution des bons d'achat au personnel de la CCVK

Il est proposé de reconduire l'octroi des bons d'achat « Noël » aux agents de la CCVK dans les conditions suivantes :

- 100 € pour les agents actifs titulaires et non titulaires de droit public et privé (au prorata de la date d'entrée et de la quotité de travail si <à 80%), y compris les bûcherons.

Pour 2017, ces bons d'achat représentent une somme globale de 6 640 euros.

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- la reconduction de l'attribution des bons d'achat aux agents, dans les conditions définies ci-dessus ;
- le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

## 7. Centre nautique

7.1 **N°131/2017-CN** : Approbation de la convention prestataire « Chèques vacances » à intervenir avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (*Cf. annexe n° 131*)

La convention à intervenir engage la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg à accepter les Chèques Vacances en règlement des inscriptions aux activités organisées par l'Espace nautique.

**VU** les conditions générales de la convention prestataire ci-annexées

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'accepter** les Chèques Vacances en guise de règlement pour les inscriptions aux activités organisées par l'Espace nautique ;
- **d'approuver** les termes de la convention à intervenir avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

7.2 **N°132/2017-CN** : Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec Cezam Grand Est (*Cf. annexe n° 132*)

Une fusion des associations Cezam Lorraine Champagne-Ardenne et IRCOS Cezam Alsace s'est opérée pour former l'association Cezam Grand Est.

Depuis de nombreuses années, l'Espace nautique propose des tarifs préférentiels aux détenteurs haut-rhinois de la carte Cezam.

Pour ce faire, l'Espace nautique a mis en place un partenariat avec l'IRCOS, contractualisé sous la forme d'une convention de partenariat.

Suite à la fusion des deux associations, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer ladite convention avec Cezam Grand Est.

En contrepartie, l'association s'engage à référencer l'Espace nautique, à titre gracieux, sur ses différents supports de communication annuels.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Cezam Grand Est comme ci-annexée ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tout autre document pouvant intervenir dans cette affaire.

7.3 **N°133/2017-CN** : Modification du Règlement intérieur et approbation des conditions générales de vente (*Cf. annexes n° 133 A et B*)

Il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'Espace nautique suite aux diverses décisions des membres de la commission (suppression du bain froid), du Bureau (suppression de l'installation UV) et du Groupe de Travail (révisions des conditions générales de vente des prestations).

Il est proposé de remplacer le règlement approuvé par délibération n°182/2016-CN du 08/12/2016 par le document modifié et d'y annexer les conditions générales de vente.



**VU** la délibération n°182/2016-CN du 08/12/2016, portant approbation du règlement intérieur de l'Espace nautique

**VU** l'avis favorable de la commission « Espace nautique & équipements sportifs » réunie le 06/02/2017

**VU** l'avis du Bureau réuni le 06/07/2017

**VU** l'avis favorable du Groupe de Travail réuni le 05/09/2017

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le règlement intérieur mis à jour et les conditions générales de vente comme ci-annexés.**

7.4 **N°134/2017-CN** : Approbation des tarifs applicables au 01/11/2017 (Cf. annexe n° 134)

Lors de la Commission « Espace nautique & équipements sportifs » du 06/02/2017, un Groupe de Travail a été constitué afin de mener une réflexion approfondie et globale sur la facturation des prestations de l'Espace nautique.

Lors de la réunion du 5/09/2017, le Groupe de Travail a revu tous les tarifs et travaillé sur une simplification et une harmonisation (suppression de certaines prestations) des tarifs.

Il est proposé de remplacer le tableau des tarifs approuvé par délibération n°180/2016-CN du 08/12/2016 par le document ci-annexé.

**VU** la délibération n° 180/2016-CN du 08/12/2016 portant approbation des tarifs des différentes prestations

**VU** l'avis favorable du Groupe de Travail réuni le 05/09/2017

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de modifier** les tarifs des prestations proposées par l'Espace nautique ;
- **d'annuler et de remplacer** le tableau des tarifs des différentes prestations proposées par l'Espace nautique, par le document ci-annexé ;
- **d'appliquer** cette grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

7.5 **N°135/2017-CN** : Approbation des tarifs des articles vendus en boutique à l'Espace nautique (Cf. annexe n° 135)

L'Espace nautique propose à la vente des articles de première nécessité pour la pratique de la natation, très appréciés en cas d'oubli par les usagers mais également des produits ludiques pouvant agrémenter les séances de piscine.

Les tarifs ont été revus (à la hausse ou à la baisse pour les articles qui ne se vendent pas) afin de les mettre en concordance avec les prix de vente conseillés par les fournisseurs et pratiqués par les autres structures.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de modifier** les tarifs des articles vendus en boutique à l'Espace nautique ;
- **d'approuver** la grille tarifaire des articles vendus en boutique à l'Espace nautique comme ci-annexée ;
- **d'appliquer** cette grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

## 8. Assainissement

8.1 **N°136/2017-AS** : Modification du règlement et des tarifs de contrôles du service « Assainissement Non Collectif » (*Cf. annexe n° 136*)

La commission « Assainissement » ayant étudié les projections financières du service, la nécessité d'équilibrer le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a conduit à proposer une augmentation de la redevance du service Assainissement Non Collectif (ANC).

Aussi, la commission propose une modification des tarifs comme suit :

- 145 euros pour un contrôle périodique de bon fonctionnement (au lieu de 120 euros)
- 72,5 euros pour un contrôle de conception (au lieu de 60 euros)
- 72,5 euros pour un contrôle de bonne exécution (au lieu de 60 euros)

Il est également proposé de réviser annuellement le montant de la redevance ANC en l'indexant sur le taux d'inflation de l'année n-1.

**Cette proposition modifie l'article 23 du règlement du SPANC.**

De plus, pour une meilleure équité de service, la commission propose de moduler la fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement comme suit :

- Tous les 4 ans pour :
  - les installations destinées à traiter une charge supérieure à 20 EH
  - les installations significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs ;
  - les installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré ;
  - les installations signalées non-conformes après le contrôle d'exécution ;
  - les habitations qui ne possèdent aucune installation d'assainissement ou dont l'installation est totalement inaccessible.
- Tous les 6 ans pour :

- Les installations non conformes ne présentant pas un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré ;
- les installations incomplètes, ne présentant pas de risque sanitaire et environnemental.
- Tous les 8 ans pour :
  - Les installations présentant des défauts d'entretien ou d'usure (le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange) ;
  - Les installations complètes mais présentant des réserves mineurs.
- Tous les 10 ans pour :
  - les installations conformes.

**Cette proposition modifie l'article 19 du règlement du SPANC.**

**VU** l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » réunie le 31 mai 2017 ;

**VU** les délibérations des 10 février et 15 septembre 2006 portant institution des tarifs du SPANC

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de valider**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de contrôles périodiques suivants :  
145 euros pour un contrôle périodique de bon fonctionnement  
72,5 euros pour un contrôle de conception  
72,5 euros pour un contrôle de bonne exécution
- **d'autoriser** chaque année, une révision de la redevance ANC, arrondi à l'euro supérieur, basé sur l'indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'année n-1 de l'INSEE ;
- **d'autoriser** la modulation de la fréquence de contrôle périodique de bon fonctionnement selon les critères détaillés ci-avant ;
- **d'approuver** en conséquence la modification du règlement SPANC et notamment de ses articles 19 et 23.

8.2 **N°137/2017-AS** : Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole (*Cf. annexe n° 137*)

Suite à la récente réorganisation des compétences entre collectivités dans le cadre de la mise en application de la Loi NOTRe, notamment, et à l'extension des possibilités de retour au sol à d'autres matières fertilisantes d'origine résiduaire, il est nécessaire de modifier certaines dispositions des statuts du Syndicat Mixte Recyclage du Haut-Rhin (SMRA68), auquel la CCVK a adhéré.

Le Bureau du SMRA68, réuni en séance le 6 juillet 2017, a adopté la proposition de modification de statuts, comme ci-annexés.

En qualité de structure adhérente, la CCVK peut émettre un avis sur leur contenu avant l'adoption définitive en Comité Syndical du 28 novembre prochain.

Les modifications principales portent sur :

- L'élargissement du domaine de compétences aux produits résiduaux issus de collectivités et d'industries, en général (et non plus exclusivement les produits résiduaux organiques), et donc, par voie de conséquence, élargissement des membres adhérents potentiels aux collectivités en charge du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et d'unités énergétiques générant des résidus épandables en agriculture,
- L'ajustement du périmètre d'adhésion,
- La modification de la représentation des adhérents au sein des instances du Syndicat Mixte :

Pour le Comité Syndical :

- Maintien d'1 représentant pour les communes et syndicats de communes ou syndicat mixte,
- Passage à 2 représentants pour les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,
- Réduction à 4 représentants pour le Département du Haut-Rhin.

Chaque membre du Comité Syndical dispose toujours d'1 voix et peut représenter au maximum 2 autres membres du Comité, par voix de pouvoir.

Pour le Bureau : il est réduit à 6 membres, dont 2 élus parmi les représentants du Département et 4 parmi les représentants des collectivités productrices. Le Président est toujours élu, en son sein, parmi les 2 représentants du Département. Désormais, les 2 Vice-présidents et le secrétaire sont également élus par le Bureau directement.

Chaque membre du Bureau dispose toujours d'1 voix, mais il ne peut plus représenter qu'1 seul autre membre du Bureau, par voix de pouvoir.

- La contribution financière du Département est fixée, forfaitairement, à hauteur de 70 000 euros. Elle n'est plus indexée aux contributions des autres collectivités. En effet, suite à la perte de la clause de compétence générale, le Département a proposé, par courrier du 2 mai 2017, de revoir sa contribution annuelle à la baisse.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de valider** la proposition de statuts modifiés du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin ;
- **de charger** le Président de notifier cette décision au SMRA68.

## 9. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

*En l'absence de Mme THOMANN, le Président se charge du compte-rendu de la commission « Déplacements » du 22 août dernier.*

9.1 Commission «Déplacements», rapporteur Mme Martine THOMANN, Vice-présidente : compte-rendu de la réunion du 22/08/2017

## A. Mobili'Val

Rappels :

- Le Mobili'Val est un service de transport à la demande collectif qui est complémentaire aux lignes régulières pour des besoins de déplacements non assurés par ces lignes

Il n'a pas vocation à assurer des services « individuels » de type taxi

- Lors de la création du service, le Département du Haut-Rhin, délégataire de cette compétence « transport à la demande » à la CCVK (aujourd'hui : la Région Grand Est) avait souhaité que le TAD ne concurrence pas les services des lignes régulières départementales ou de la TRACE

NB : en 2012, le Mobili'Val ne fonctionnait pas vers Colmar, uniquement au sein de la CCVK

- Depuis 2013 : le Mobili'Val dessert :

- o Les communes de la CCVK, Trois-Epis, le centre médical Muesberg à Aubure et Ingersheim (demande notamment des habitants de Katzenthal) pour 2,50 € / trajet
- o Colmar pour 3,50 € / trajet

Certains usagers ont interpellé les élus, les services de la CCVK ou le transporteur pour des demandes de déplacements spécifiques.

### Propositions de la Commission :

- **Pas de modification du périmètre de desserte du Mobili'Val. L'extension du périmètre renchérirait le coût pour la CCVK et risquerait de remettre en question l'ensemble du service Mobili'Val pour les années à venir.**

**L'utilisateur d'Orbey est invité à emprunter les lignes régulières TRACE pour se rendre de Colmar à Horbourg-Wihr.**

- **Pas de prise en charge par la CCVK d'un éventuel surcoût du service liée à la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire les samedis.**

**Les usagers d'Ammerschwihl et de Lapoutroie sont invités à s'adapter au fonctionnement habituel du service le samedi.**

**Le transporteur est invité à appliquer les règles de fonctionnement habituel pour assurer le service (la première réservation prime).**

- **Il est précisé que, suite au travail du GRAP, dans le cadre de la réflexion sur le nouveau schéma des transports en commun dans la vallée (dont l'étude va démarrer en septembre), la Commission sera invitée à réfléchir aux objectifs et au mode de fonctionnement du Mobili'Val à partir de 2019.**

## B. Divers

Une information sur l'avancement des dossiers est communiquée aux membres de la Commission :

- **Itinéraire cyclable Kientzheim – Kaisersberg** : la Commune de Kaisersberg Vignoble ayant validé le programme des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux ENEDIS et France Télécom le long de la RD28 (et de la future piste cyclable), la CCVK peut poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre (rédaction du dossier PRO) et contacter les propriétaires concernés par la servitude de passage (après réalisation des projets d'actes par le géomètre et le notaire).  
Les travaux sont reportés à début 2018.

- **Itinéraire cyclable Sigolsheim – Bennwihr** : suite à la décision du Bureau de la CCVK, la signalisation de ce nouveau tronçon ne sera pas posée dans l’emprise de la route départementale. Un panneau de fin de piste cyclable sera implanté à chaque débouché sur la RD (en venant de Sigolsheim et en venant de Bennwihr). Aucun panneau n’avertira les automobilistes circulant sur la RD qu’il y aura une traversée de cyclistes.  
La signalisation sera posée courant septembre.
- **Itinéraire cyclable Kaysersberg – Fréland – Hachimette – Orbey** : un projet de tracé sera présenté aux services du Département (Direction des Routes et Direction de l’Environnement) puis aux propriétaires et exploitants concernés. En fonction de la levée ou non des contraintes, une réunion de concertation globale pourra être organisée.
- **Signalisation des itinéraires cyclables existants et des cheminements piétons** (stage Alexandre Cotic) :
  - o les propositions de signalisation cyclable et piétonne située sur RD ou débouchant sur RD doivent être présentées à la Direction des Routes (réunion à venir en septembre)
  - o la signalisation piétonne a fait l’objet d’un avis du Parc des Ballons des Vosges qui conseille d’éviter de multiplier les panneaux. Une nouvelle charte graphique sera proposée (indication d’existence d’un cheminement et indication de direction sur le même panneau), en favorisant l’utilisation de la charte graphique nationale.
  - o Suite aux remarques de certains élus, les communes sont invitées à poursuivre la réflexion pour favoriser la circulation piétonne en étudiant un jalonnement piéton et touristique au sein de chaque village au-delà des seuls cheminements et sentiers cartographiés au Plan Piéton Vélo intercommunal.

Il est rappelé que les objectifs retenus par la CCVK dans le cadre de cette opération sont :

- Remettre à jour, compléter et rendre cohérente la signalisation des itinéraires cyclables existants (hors et en agglomération)
- Mettre en valeur et signaler les principaux cheminements piétons existants diagnostiqués au Plan Piéton Vélo intercommunal (qui sont autant de raccourcis praticables à pied pour se rendre aux différents centres d’intérêt.)
- La CCVK prend en charge la fourniture des panneaux (enveloppe TEPCV) ; la pose est à la charge de chaque commune (un devis pour la pose sera toutefois demandé)

9.2 Commission «Energie», rapporteur Mme Martine SCHWARTZ, Vice-présidente :  
comptes-rendus des réunions des 05 et 13/09/2017

*Les comptes-rendus de ces 2 réunions seront présentés lors de la prochaine séance de Conseil Communautaire, soit le 19 octobre.*

**10. Délégations au Président** – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

10.1 Liste des marchés conclus en 2017

ANNEE	N° DU MARCHÉ	OBJET	DATE DU MARCHÉ	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
2017	F0012	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ESPACE NAUTIQUE ARC EN CIEL LOT 01 : GROS ŒUVRE TERRASSEMENT VRD LOT 02 : ETANCHEITE LOT 03 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM LOT 04 : ELECTRICITE COURANT FAIBLE PHOTOVOLTAIQUE LOT 05 : INSTALLATIONS SANITAIRES LOT 07 : CARRELAGE FAIENCE LOT 10: BARDAGE BOIS LOT 11 : OSSATURE BOIS PHOTOVOLTAIQUE LOT 12 : COUVERTURES DES BASSINS	26/06/2017	53 736.20 € 112 299.50 € 95 320.93 € 125 700.00 € 43 129.21 € 8 619.22 € 22 931.68 € 22 087.79 € 40 285.00 €	NEVES JOSE SAS TPN KLEINHENNY SAS VINCENZ ELECTRICITE SAS VONTHRON EQUIPEMENTS SARL MULTISOLS SARL OLRY ARKEDIA OLRY ARKEDIA FUTURA PLAY SARL
2017	A0050	DECLARATION DE PROJET - REHABILITATION ANCIEN CENTRE MEDICAL SALEM A FRELAND EN COMPLEXE HOSTELIER	12/07/2017	14 332.50 €	L ATELIER DES TERRITOIRES SARL
2017	E0006	ELABORATION ET LIVRAISON DES REPAS DES GOUTERS ET PETITS POTS DANS LES MULTI-ACCUEILS DE LA CCVK	17/07/2017	136 630.67 €	DEIBER

## 11. Communications du Président

### 11.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La prochaine réunion du Comité de Pilotage du PLUi aura lieu mardi 3 octobre. Cette séance sera notamment consacrée au travail sur les zones urbaines (U) à vocation d'habitat (zonage et règlement).

Pour mémoire, depuis la validation du PADD (mars 2017), l'avancement de la procédure est actuellement complexifié du fait :

- Des avis émis sur le projet de SCOT arrêté (notamment par l'Etat, la CCVK, les communes de Labaroche et d'Orbey), qui remettent en question certains fondements du SCOT ;
- L'attente de la transmission à la CCVK des 2 études réalisées par le Département du Haut-Rhin sur le risque inondation (périmètre bassin Weiss Aval et Walbach) et sur les zones humides (périmètre SCOT) ;
- La connaissance et l'évolution de certains projets importants sur le territoire de la CCVK, qui nécessitent d'être finalisés afin de bien être pris en compte (ex : ancien lycée Seijo, ancien monastère de Sigolsheim, nouvel EHPAD Kaysersberg/Ammerschwihr, locaux médicaux à Hachimette, nouvelles activités à la Station du Lac Blanc, etc...)

## 11.2. Réhabilitation de l'ancien centre médical Salem à Fréland en établissement hôtelier

Pour permettre la mise en compatibilité du SCOT en vigueur d'une part, et du POS de Fréland d'autre part, avec ce projet présenté par les maitres d'ouvrage en juillet dernier, la CCVK a engagé deux procédures de Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme. Le bureau d'études L'Ateliers des Territoires est en train de finaliser les différentes études et dossiers nécessaires. La consultation des instances réglementaires (autorité environnementale de l'Etat, commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, commission départementale de la nature, des paysages et des sites, personnes publiques associées...) pourra être faite cet automne. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique, organisée par le Préfet.

## 12. Informations et divers

### 12.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

#### 12.1.1 Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale « Montagne Vignoble & Ried » (SCOT) : compte-rendu du Comité Syndical du 05/07/2017

Le comité directeur du Syndicat Mixte du SCOT MVR s'est réuni le 5 juillet dernier. Cette séance a été notamment consacrée à la présentation, par les maitres d'ouvrages, du projet de réhabilitation de l'ancien centre médical Salem à Fréland, en établissement hôtelier. Afin de pouvoir se réaliser, ce projet nécessite la mise en compatibilité du SCOT MVR actuel approuvé en 2010 (et par ailleurs du POS de Fréland) et par voie de conséquence, nécessite de surseoir à la révision du SCOT (mise en standby le temps de finaliser la procédure de mise en compatibilité).

#### 12.1.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : comptes-rendus des Comités Syndicaux des 11/07 et 22/09/2017

#### **Réunion du 11/07/2017 :**

Les membres du Comité Syndical du SMALB se sont réunis le 11 juillet dernier, pour une séance consacrée principalement à la réorganisation du domaine nordique et à la présentation des nouveaux projets qui doivent permettre à la station de maintenir son dynamisme tout en y apportant les retouches nécessaires à l'évolution de la clientèle. Une visite sur site a été programmée fin août afin de prendre pleinement conscience des enjeux et impératifs et de prioriser les actions à apporter.

La séance s'est poursuivie par l'approbation de la convention avec le groupe LARGER pour l'organisation de l'arrivée de la 3ème étape du Tour Alsace 2017.

Enfin, le Comité a approuvé les tarifs ski alpin et ski de fond pour la saison 2017-2018.



**Réunion du 22/09/2017 :**

Les membres du Comité Syndical du SMALB se sont réunis le 22 courant et ont abordés différents points, à savoir :

- Les projets 2018/2021 : le Conseil Départemental a très récemment définis les contours de la nouvelle politique montagne. Les orientations validées orientent la nature des projets pour chaque syndicat. Le programme d'investissement construit par chaque structure doit s'inscrire prioritairement dans les axes stratégiques définis dans le cadre de cette nouvelle politique et être en adéquation avec les axes de développement prévus à la fois par la Convention Interrégionales du Massif des Vosges, par la Région Alsace et les crédits FEDER. Le Comité Syndical a validé les 6 projets à mener et leur plan de financement.
- Une réorganisation physique et de fonctionnement du domaine nordique a été validée compte tenu des difficultés rencontrées pour l'exploitation du site (fraude, baisse de la qualité des prestations, adaptation du site au public « familles »,...). Ces modifications porteront sur : la création d'un parcours piétons/raquettes, la modification des itinéraires avec la création d'une piste verte, la création d'un espace d'accueil (front de neige) plus vaste sur le Calvaire, la nomination d'un responsable d'exploitation, contrôle des accès à chaque porte d'entrée (réinstallation des caisses sur la route des Crêtes et au calvaire)...
- Une participation financière de 1 000 euros a été accordée à l'exploitant Lac Blanc Tonique pour l'organisation d'une cérémonie pour fêter les 10 ans du bike park, lors de l'ouverture de la saison 2018.
- Pour des problèmes de sécurité et éviter des difficultés supplémentaires d'exploitation, le Comité syndical s'est prononcé contre la demande de déneigement du chemin d'accès émanant des futurs acquéreurs de l'ancienne colonie de vacances Ste Geneviève.

#### 12.1.3 Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE) : compte-rendu du Comité Syndical du 01/03/2017

La séance du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2017 portait essentiellement sur des points financiers avec l'approbation du compte administratif 2016 et du budget primitif 2017 du syndicat.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2016 a été présenté. Il rappelle notamment que les investissements réalisés sur l'usine auront un impact environnemental fort avec le passage des NOx de 200mg/m<sup>3</sup> à 80mg/m<sup>3</sup>. Cela permettra aux collectivités membres du syndicat de bénéficier du taux de TGAP le plus bas, à savoir 3 euros par tonne.

#### 12.2 Rapport d'activité 2016 de la CCVK (Cf. annexe n° 138)

Le rapport était consultable sur le site Intranet par tous les Conseillers Communautaires. Il sera publié sur le site Internet de la CCVK et accessible au public, à compter du 05/10/2017 au lien suivant <http://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/publications-ccvk.htm>.

Il est rappelé que le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune, lors de son prochain Conseil Municipal.

Le Président peut se charger de sa présentation, sur simple demande.

### 12.3 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement (FLLBO/AKV et SPANC) (Cf. annexes n° 139 A – B et C)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service Assainissement : AKV, FLLBO et Services Publics de l'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2016.

Les rapports annuels seront consultables, début octobre, sur notre site Intranet au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/eau-assainissement.htm>

### 12.4 Droit individuel à la formation pour les élus locaux

Tous les élus locaux, indemnisés ou non, peuvent bénéficier du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le compte individuel est constitué des heures acquises par année pleine de mandat (20h), quel que soit le mandat exercé. Ces heures sont cumulables toute la durée du mandat.

Deux types de formations sont éligibles au DIF :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- Les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (Cf. article L. 6323-6 du Code du travail pour connaître les formations entrant dans ce cadre).

La demande de financement de formation est à l'initiative de l' élu. Elle peut être téléchargée sur le site <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>, rubrique « vos droits à la formation » ou demandée par courriel à [dif-elus@caissedesdepots.fr](mailto:dif-elus@caissedesdepots.fr)

La demande est étudiée dans un délai de 2 mois. Une confirmation est transmise à l' élu ainsi qu'une convention tripartite contractualisant l'accord de financement et de formation avec l'organisme choisi.

En cas d'avis favorable, les frais pédagogiques sont payés directement à l'organisme de formation. Les éventuels frais de déplacement et de séjour sont remboursés à l' élu par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs de dépenses, dans les conditions prévus pour les agents publics (décret du 3 juillet 2006).

### 12.5 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

- **Copil PLUI :**  
**Mardi 3 octobre 2017 à 17h30** – siège CCVK  
Membres du Copil
- **Groupe de Travail CARDEC :**  
**Mardi 3 octobre 2017 à 18h00** – salle bâtiment annexe CCVK  
Membres du GT

- **Commission « Solidarité » :**  
**Mercredi 4 octobre 2017 à 17h30** – siège CCVK  
Membres de la commission
- **Commission « Economie » :**  
**Mercredi 4 octobre 2017 à 17h30** – salle bâtiment annexe CCVK  
Membres de la commission
- **Réunion Président/Vice-présidents :**  
**Jeudi 5 octobre 2017 à 17h30** – siège CCVK
- **Groupe de Travail CARDEC :**  
**Mardi 10 octobre 2017 à 18h00** – siège CCVK  
Membres du GT
- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :**  
**Mercredi 11 octobre 2017 à 17h30** – siège CCVK  
Membres de la commission
- **Bureau :**  
**Jeudi 12 octobre 2017 à 17h30** – siège CCVK  
Membres du Bureau
- **Conseil Communautaire :**  
**Jeudi 19 octobre 2017 à 17h30** – à Katzenthal  
Membres du Conseil Communautaire
- **Copil PLUI :**  
**Vendredi 20 octobre 2017 à 14h00** – siège CCVK  
Membres du Copil
- **Commission « Environnement » :**  
**Mardi 24 octobre 2017 à 18h00** – siège CCVK  
Membres de la commission
- **Commission « Espace nautique & Equipements sportifs » :**  
**Mercredi 25 octobre 2017 à 17h30** – siège CCVK  
Membres de la commission
- **Conseil Communautaire :**  
**Jeudi 14 décembre 2017 à 17h30** – lieu à déterminer  
Membres du Conseil Communautaire

*Le Président invite l'assemblée à s'exprimer.*

*M. KUSTER informe de la proposition du Parc Naturel des Ballons des Vosges d'organiser des rencontres dans les intercommunalités membres afin de présenter ses actions.*

*Le Président ajoute que le 14 septembre dernier, il a participé à l'installation du COPIL pour l'obtention du label « Grand site de France ». Il s'agit d'une démarche proposée par l'État à des collectivités territoriales qui abritent des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Cette démarche vise à préserver (voir restaurer), gérer, mettre en valeur les sites concernés et enfin mieux accueillir les usagers et visiteurs.*

*Le Ballon d'Alsace et la Grande Crête des Vosges sont à ce jour en projet dans l'Est de la France.*

*Les élus de Kaysersberg Vignoble et de Munster étant plutôt défavorables au projet présenté, il a été décidé de mener 2 projets distincts :*

- La valorisation du site de la Grande Crête, dossier mené par le PNRBV*
- Le classement du site des Crêtes, projet mené par les services de l'Etat.*

*Personne ne demandant la parole, il lève la séance à 19h00.*

*M. BARLIER invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié, autour d'un buffet composé de produits locaux, fourni par l'association l'Âtre de la Vallée.*

## Numéros d'ordre des décisions prises lors de cette séance

N° de décision	Domaine	Rubrique	Objet
N°138/2017-AG	Administration Générale	Modification OJ	Approbation de la modification de l'ordre du jour
n°107/2017-AG	Administration Générale	Désignation secrétaire de séance	Désignation du Secrétaire de séance
n°108/2017-AG	Administration Générale	PV approbation	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017
N°109/2017-AG	Administration Générale	Modifications statutaires	Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – <b>Point retiré</b>
N°110/2017-AG	Administration Générale	Intérêt Communautaire	Modification de l'intérêt communautaire suite à la future création d'une crèche à Labaroche
N°111/2017-AG	Administration Générale	Petite enfance - Jeunesse	Service « Petite enfance » : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » à intervenir avec la CAF, pour la période 2017 à 2020
N°112/2017-AG	Administration Générale	Petite enfance - Jeunesse	Service « Petite enfance » : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » à intervenir avec la CAF, pour la période 2017 à 2020
N°113/2017-AG	Administration Générale	Petite enfance - Jeunesse	Service « Petite enfance » : Convention pour l'utilisation des locaux périscolaires par le relais Assistants Maternels de la vallée de Kaysersberg
N°114/2017-AG	Administration Générale	Petite enfance - Jeunesse	Service « Petite enfance » : Approbation de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée pour la réservation, par les touristes, de places d'accueil ponctuel dans les crèches de la vallée de Kaysersberg et des tarifs
N°115/2017-AG	Administration Générale	Délégations de Service Public	Délégation de Service Public « Golf Public d'Ammerschwihl /Trois-Épis » : Approbation de l'avenant n°3 portant modification de la formule de révision du loyer et autorisation de signature par le Président
N°116/2017-AG	Administration Générale	Délégations de Service Public	Délégation de Service Public « Golf Public d'Ammerschwihl /Trois-Épis » : Commission de suivi et examen du rapport pour l'année 2016
N°117/2017-AG	Administration Générale	Délégations de Service Public	Délégation de Service Public « Plateforme filière Bois-Énergie » : Commission de suivi et examen du rapport pour l'année 2016
N°118/2017-AG	Administration Générale		Contribution de la CCVK au rapport du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)
N°119/2017-AG	Administration Générale	Economie	Autorisation de paiement de la cotisation statutaire 2017 à l'ADIRA
N°120/2017-AG	Administration Générale	Dématérialisation	Approbation de la convention d'adhésion pour la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » à intervenir avec le Département du Haut-Rhin
N°121/2017-AG	Administration Générale	Culture	Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la CCVK et l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg

N°122/2017-FI	Finances	Fiscalité	Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum
N°123/2017-FI	Finances	Décisions Modificatives	Approbation des Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Assainissement »
N°124/2017-FI	Finances	Attributions de compensation	Proposition de modification de l'attribution de compensation dans le cadre des transferts de compétences depuis plus de 9 mois selon la proposition de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLECT) - <b>Point retiré</b>
N°125/2017-FI	Finances	Admissions en non valeur	Admissions en non-valeur au budget « Ordures ménagères »
N°126/2017-PR	Personnel	Créations postes	Service « Assainissement » : Création d'un poste de technicien
N°127/2017-PR	Personnel	Avancements de grade	Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade
N°128/2017-PR	Personnel	Modifications contrat travail	Autorisation de versement d'une prime exceptionnelle à un agent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
N°129/2017-PR	Personnel		Convention avec la ville d'Illzach pour le remboursement du CET de M. Lionel KIERONSKI
N°130/2017-PR	Personnel	Action sociale	Autorisation de reconduction de l'attribution des bons d'achat au personnel de la CCVK
N°131/2017-CN	Centre nautique		Approbation de la convention prestataire « Chèques vacances » à intervenir avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances
N°132/2017-CN	Centre nautique		Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec Cezam Grand Est
N°133/2017-CN	Centre nautique	Règlement intérieur	Modification du Règlement intérieur et approbation des conditions générales de vente
N°134/2017-CN	Centre nautique	Tarifs	Approbation des tarifs applicables au 01/11/2017
N°135/2017-CN	Centre nautique	Tarifs	Approbation des tarifs des articles vendus en boutique à l'Espace nautique
N°136/2017-AS	Assainissement	Règlementation	Modification du règlement et des tarifs de contrôles du service « Assainissement Non Collectif »
N°137/2017-AS	Assainissement		Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg  
de la séance du **28 septembre 2017**

**Ordre du jour :**

**N°138/2017-AG : Modification de l'Ordre du Jour**

**1. N°107/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance**

**2. Installation de Mme Aude BATOT dans ses fonctions de Conseillère Communautaire**

**3. N°108/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017**

**4. Administration Générale**

4.1 **N°109/2017-AG** : Modification des statuts de la CCVK – prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – **Point retiré**

4.2 **N°110/2017-AG** : Modification de l'intérêt communautaire suite à la future création d'une crèche à Labaroche

4.3 Service « Petite enfance » :

4.3.1 **N°111/2017-AG** : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » à intervenir avec la CAF, pour la période 2017 à 2020

4.3.2 **N°112/2017-AG** : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » à intervenir avec la CAF, pour la période 2017 à 2020

4.3.3 **N°113/2017-AG** : Convention pour l'utilisation des locaux périscolaires par le relais Assistants Maternels de la vallée de Kaysersberg

4.3.4 **N°114/2017-AG** : Approbation de la convention de mandat de manquement de fonds publics par une personne privée pour la réservation, par les touristes, de places d'accueil ponctuel dans les crèches de la vallée de Kaysersberg et des tarifs

4.4 Délégation de Service Public

4.4.1 « Golf Public d'Ammerschwahr /Trois-Épis » :

4.4.1.1 **N°115/2017-AG** : Approbation de l'avenant n°3 portant modification de la formule de révision du loyer et autorisation de signature par le Président

4.4.1.2 **N°116/2017-AG** : Commission de suivi et examen du rapport pour l'année 2016

4.4.2 **N°117/2017-AG** : « Plateforme filière Bois-Énergie » : Commission de suivi et examen du rapport pour l'année 2016

4.5 **N°118/2017-AG** : Contribution de la CCVK au rapport du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

4.6 **N°119/2017-AG** : Autorisation de paiement de la cotisation statutaire 2017 à l'ADIRA

4.7 **N°120/2017-AG** : Approbation de la convention d'adhésion pour la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » à intervenir avec le Département du Haut-Rhin

4.8 **N°121/2017-AG** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la CCVK et l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg

**5. Finances**

5.1 **N°122/2017-FI** : Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises (CFE)-Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

5.2 **N°123/2017-FI** : Approbation des Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale » et « Assainissement »

5.3 **N°124/2017-FI** : Proposition de modification de l'attribution de compensation dans le cadre des transferts de compétences depuis plus de 9 mois selon la proposition de la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges (CLECT) - **Point retiré**

5.4 **N°125/2017-FI** : Admissions en non-valeur au budget « Ordures ménagères »

**6. Personnel**

6.7 **N°126/2017-PR** : Service « Assainissement » : Création d'un poste de technicien

6.8 **N°127/2017-PR** : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

6.3 **N°128/2017-PR** : Autorisation de versement d'une prime exceptionnelle à un agent recruté dans le cadre d'un emploi aidé

6.4 **N°129/2017-PR** : Convention avec la ville d'Illzach pour le remboursement du CET de M. Lionel KIERONSKI

6.5 **N°130/2017-PR** : Autorisation de reconduction de l'attribution des bons d'achat au personnel de la CCVK

**7. Centre nautique**

7.1 **N°131/2017-CN** : Approbation de la convention prestataire « Chèques vacances » à intervenir avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances

7.2 **N°132/2017-CN** : Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec Cezam Grand Est

7.3 **N°133/2017-CN** : Modification du Règlement intérieur et approbation des conditions générales de vente

7.4 **N°134/2017-CN** : Approbation des tarifs applicables au 01/11/2017

7.5 **N°135/2017-CN** : Approbation des tarifs des articles vendus en boutique à l'Espace nautique

**8. Assainissement**

8.1 **N°136/2017-AS** : Modification du règlement et des tarifs de contrôles du service « Assainissement Non Collectif »

8.2 **N°137/2017-AS** : Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole

**9. Rapports de Commissions et Groupes de Travail**

9.1 Commission «Déplacements», rapporteur Mme Martine THOMANN, Vice-présidente : compte-rendu de la réunion du 22/08/2017

9.2 Commission «Energie», rapporteur Mme Martine SCHWARTZ, Vice-présidente : comptes-rendus des réunions des 05 et 13/09/2017

**10. Délégations au Président** – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

10.1 Liste des marchés conclus en 2017

**11. Communications du Président**

11.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**12. Informations et divers**

12.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

12.1.1 Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territoriale « Montagne Vignoble & Ried » (SCOT) : compte-rendu du Comité Syndical du 05/07/2017

12.1.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : comptes-rendus des Comités Syndicaux des 11/07 et 22/09/2017

12.1.3 Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE) : compte-rendu du Comité Syndical du 01/03/2017

12.2 Rapport d'activité 2016 de la CCVK

12.3 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement (FLLBO/AKV et SPANC)

12.4 Droit individuel à la formation pour les élus locaux

12.5 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK



COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
<b>AMMERSCHWIHR</b>	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES		—
	Mme Nathalie BOHN	<i>Voix par procuration donnée à M. REINSTETTEL</i>	
<b>FRELAND</b>	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN, Vice-présidente	<i>Voix par procuration donnée à M. BARLIER</i>	
<b>KATZENTHAL</b>	Mme Nathalie TANTET- LORANG		—
<b>KAYSERSBERG VIGNOLE</b>	M. Pascal LOHR, Vice-président		—
	Mme Martine SCHWARTZ Vice-présidente		—
	M. Michel BLANCK		—
	Mme Patricia BEXON		—
	M. Benoît KUSTER		—
	Mme Myriam PARIS		—

	Mme Tiphaine BETTEMBOURG	<i>Voix par procuration donnée à M. MULLER</i>	
	M. Gilbert MASSON	<i>Absent non représenté</i>	—
<b>LABAROCHE</b>	M. Bernard RUFFIO, Vice-président		—
	Mme Catherine OLRV		—
	M. Alain VILMAIN	<i>Voix par procuration donnée à M. RUFFIO</i>	
<b>LAPOUTROIE</b>	M. Jean-Marie MULLER, Président		—
	Mme Aude BATOT		—
	M. René BRUN		—
<b>LE BONHOMME</b>	M. Jean-François BOTTINELLI		—
	M. Jean-Luc ANCEL		—

<b>ORBEY</b>	M. Guy JACQUEY, Vice-président		—
	Mme Rose-Blanche DUPONT		—
	Mme Chantal OLRV	<i>Voix par procuration donnée à Mme DUPONT</i>	
	M. Rémi MAIRE		—
	Mme Emilie HELDERLE	<i>Voix par procuration donnée à M. JACQUEY</i>	